

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 6 mars 2019 à 20 heures au Centre Bonne Aventure de Bonaventure sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents:

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	St-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Nathalie Castiloux	Pro-Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Eve Poirier	Conseillère	St-Elzéar
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Richard Bourdages	Pro-Maire	St-Siméon
Lise Castilloux	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière et le personnel suivant: messieurs Dany Voyer, David Thibault, Sébastien Cayouette et mesdames Sylvie Chouinard et Lynn Fortin.

Absent: Représentant de la ville de New Richmond

- OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION 2019-03-25 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption du procès-verbal du 23 janvier 2019;
- 2.- Adoption des comptes à payer (janvier 2019);
- 3.- Correspondance;
- 4.- Administration et gestion financière:
 - 4.1 Avis de motion règlement code d'éthique des employés;
 - 4.2 Modification date séance du conseil du mois d'avril;
 - 4.3 Résolution " processus d'appel d'offre de service en évaluation foncière";
- 5.- Résolution sécurité civile - demande d'aide financière - volet 2;
- 6.- Développement économique:
 - 6.1 Résolution adoption de la politique de soutien aux Projets Structurants;
 - 6.2 Investissement CI;
 - 6.3 Lac à l'Épaule;
- 7.- Aménagement;
 - 7.1 Résolution signature protocole d'entente l'Arterre - Gaspésie
- 8.- Autres points:
 - 8.1 Projet " Nourrir notre monde ";
 - 8.2 Contribution additionnelle de 1250\$ pour le projet de la Mise en candidature de la Baie des Chaleurs Congrès Mondial Acadien

- 8.3 Autorisation signature offre de service STA
9.- Période de questions
10.- Clôture de l'assemblée

RÉSOLUTION 2019-03-26 Adoption du procès-verbal du 23 janvier 2019

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du conseil de la MRC de Bonaventure du 23 janvier 2019 soit adopté tel que lu.

RÉSOLUTION 2019-03-27 Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019 visant le paiement des dépenses au montant de 471 033,90\$ (voir liste à l'annexe 2019-03-26 au livre des minutes).

- CORRESPONDANCE -

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance. Aucune résolution n'est adoptée à cet effet. A noter que la correspondance a été envoyée ultérieurement aux maires.

- ADMINISTRATION ET GESTION FINANCIÈRE -

AVIS DE MOTION Dépôt du projet de règlement 2019-03 modifiant le règlement 2012-07 et 2017-06 Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bonaventure

AVIS DE MOTION est donné par le préfet, monsieur Éric Dubé qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2012-08 et 2017-06 Code d'Éthique et de Déontologie des employés de la MRC de Bonaventure sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance du conseil de la MRC de Bonaventure.

Conformément à l'article 445 du Code Municipal, un projet de règlement est présenté et déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 2019-03-28 Modification au calendrier des séances régulières du conseil de la MRC de Bonaventure

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que la date de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure prévue pour le 10 avril 2019 soit reportée au 17 avril 2019.

RÉSOLUTION 2019-03-29 Appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière

ATTENDU QUE le contrat d'évaluation avec la firme Groupe Altus se termine le 31 décembre 2019;

POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure procède à un appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31

décembre 2024.

**RÉSOLUTION 2019-03-30 Acceptation pour procéder à l'appel
d'offres pour services professionnels
en évaluation foncière**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les MRC d'Avignon et Bonaventure procèdent à un appel d'offres commun pour le service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que les MRC d'Avignon et Bonaventure seront considérées comme « la requérante » dans le processus d'appel d'offres en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Avignon a délégué la MRC de Bonaventure pour procéder en son nom dans le processus d'appel d'offres (résolution CM-2019-02-12-589 de la MRC d'Avignon) en regard d'un nouveau contrat en évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte de procéder pour la MRC d'Avignon dans le processus d'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION 2019-03-31 Demande d'aide financière Volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1- du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$ dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$ et confirme que la contribution de la MRC sera d'une valeur d'au moins 2000\$.

La MRC de Bonaventure atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de sa MRC (Shigawake, Canton de St-Godefroi, Hope Town, Canton de Hope, Paspébiac, New Carlisle, St-Elzéar, Bonaventure, St-Siméon, Caplan, St-Alphonse, New Richmond et Cascapédia-St-Jules) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000\$ prévue au programme dans ce cas.

La MRC de Bonaventure autorise madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de

demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE -

**RÉSOLUTION 2019-03-32 Adoption des priorités d'intervention
annuelles et la politique de Soutien
aux Projets Structurants**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure adopte et dépose sur son site Web ses priorités d'intervention annuelles 2019-2020 et sa politique de Soutien aux Projets Structurants dans le cadre de l'entente relative au Fonds de Développement des Territoires. (voir annexe 2019-03-32 au livre des minutes)

Un résumé des investissements aux entreprises a été transmis aux maires. Monsieur Sébastien Cayouette en fait la présentation. De même il informe les maires des résultats de la rencontre du 14 février qui s'est tenue à Caplan dans le cadre d'une journée de réflexion et de travail en développement économique.

- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -

**RÉSOLUTION 2019-03-33 Autorisation signature Protocole
d'entente de partenariat - L'Arterre-
Gaspésie**

CONSIDÉRANT la concertation des 5 MRC de la Gaspésie de mettre sur pied un service « ARTERRE-Gaspésie »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure s'engage pour une période de trois ans auprès du CRAAQ pour l'octroi du service de L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de la Gaspésie que le service « ARTERRE-Gaspésie » soit administré par la Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Iles;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-51 de la MRC de Bonaventure confirmant sa participation financière pour un montant de 10 000\$ / annuellement pour une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure autorise monsieur Éric Dubé, préfet et madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer l'entente de partenariat avec la Fédération de l'UPA de la Gaspésie- Les Iles pour le service Arterre-Gaspésie. (voir annexe 2019-03-33 au livre des minutes)

**RESOLUTION 2019-03-34 Avis du conseil de la MRC de
Bonaventure concernant une demande
en vertu de l'Article 58.4 de la Loi sur
la protection du territoire et des
activités agricoles du Québec, pour
une utilisation à une fin autre que
l'agriculture sur le territoire de la zone
agricole protégée de la municipalité de
Shigawake**

CONSIDÉRANT la demande adressée à la MRC de Bonaventure par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec en date du 4 mars 2019 (Réf: Dossier 422899);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2 et 3 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'Annexe A de la présente résolution ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec qu'il appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentée par le ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports du Québec, afin de permettre la relocalisation de la route 132 sur une partie des lots 310-P et 311-P du Canton de Hope (en raison d'un glissement de terrain survenu du côté sud de cette route), tout en précisant que cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions contenues de son Document complémentaire.

RÉSOLUTION 2019-03-35

Avis du Conseil de la MRC de Bonaventure concernant une demande en vertu de l'Article 58.4 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec, pour une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le territoire de la zone agricole de la ville de New Richmond

CONSIDÉRANT la demande adressée en date du 6 mars 2019 par Mme Claudine Forget du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 0,2490 hectare nécessaire au remplacement du pont P-01286 sur la route du 4^{ième} rang à New Richmond, ce projet étant situé à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente protégée par la CPTAAQ de la ville de New Richmond;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères numéros 1, 2, 3 et 10 de l'article 62 de la LPTAAQ ce, tel que détaillé à l'Annexe A de la présente résolution (voir annexe 2019-03-35 au livre des minutes);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure entend renoncer aux délais prescrits par la Loi suite à l'obtention d'un avis préliminaire de la CPTAAQ concernant cette demande;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec:

1. qu'il appuie la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une superficie de 0,2490 hectare nécessaire au remplacement du pont P-01286 sur la route du 4^{ième} rang à New Richmond, plus précisément sur une partie des lots numéros 5 017 404, 5 016 138, 5 016 136, 5 016 135, 5 016 322 et

5 016 133 du cadastre du Québec, présentée par le MTQ, en précisant que cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions de son Document complémentaire;

2. qu'il renonce aux délais prescrits par la Loi suivant l'obtention de l'avis préliminaire de la Commission concernant cette demande.

**RÉSOLUTION 2019-03-36 Émission du certificat de conformité
du Règlement numéro 1088-19 de la
ville de New Richmond par rapport au
Schéma d'aménagement de la MRC de
Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 1088-19 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le Règlement numéro 927-13 (Règlement de zonage) de manière à agrandir la zone à dominance industrielle Ib.6 à même une partie de la zone à dominance commerciale Ca-17, ces deux zones étant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de New Richmond, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro NR-2019-104 à l'égard du règlement numéro 1088-19 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 4 mars 2019.

**RÉSOLUTION 2019-03-37 Émission du certificat de conformité
du Règlement numéro 1087-19 de la
ville de New Richmond par rapport au
Schéma d'aménagement de la MRC de
Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus

tôt possible après l'adoption, par le conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 1087-19 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le Règlement numéro 926-13 (Plan d'Urbanisme) de manière à remplacer une partie d'un terrain faisant partie de l'affectation à dominance Commerciale par l'affectation de dominance industrielle, été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro NR-2019-103 à l'égard du règlement numéro 1087-19 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 4 mars 2019.

- AUTRES POINTS -

RÉSOLUTION 2019-03-38 Appui au dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet " Nourrir notre monde (NNM) dans la MRC de Bonaventure"

CONSIDÉRANT que Nourrir notre monde (NNM) est un mouvement de mobilisation qui vise à favoriser une alimentation saine, locale, durable et solidaire pour et par l'ensemble de la communauté en permettant de lier les initiatives citoyennes, les expertises, les ressources et les décideurs;

CONSIDÉRANT que NNM est actuellement porté par les mobilisations locales en développement social des MRC Côte-de-Gaspé, Haute-Gaspésie et Rocher-Percé depuis 2017 et que suite au Forum sur l'alimentation de proximité du 6 novembre 2018 à Gaspé, les MRC Avignon et Bonaventure ont été invitées à se joindre au mouvement à partir de l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT que les cinq territoires de la Gaspésie seront ainsi intégrés à l'initiative, ce qui en fait un projet régional;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière du FARR est disponible pour soutenir le déploiement de la démarche dans chaque territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires sont mobilisés au sein du secteur sécurité/autonomie alimentaire et saine alimentation et que des rencontres ont déjà eu lieu afin de renforcer la mobilisation des acteurs et l'identification d'actions prioritaires pour le territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs enjeux en alimentation de proximité, en autonomie et sécurité alimentaire sont identifiés dans les travaux du comité territorial en développement social de la MRC Bonaventure et que NNM pourra agir comme catalyseur pour plusieurs pistes d'action en ce sens;

CONSIDÉRANT que le déploiement de NNM dans la MRC de Bonaventure est identifié comme une opportunité en faveur de la mise en oeuvre du Plan de communauté en développement social et que la démarche pourrait agir comme instance de concertation pour le secteur sécurité/autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre du 21 janvier 2019 réunissant les principales organisations actives en sécurité/autonomie alimentaire, l'organisme le Collectif Aliment-Terre a manifesté un intérêt à agir à titre d'organisme porteur pour déployer NNM dans la MRC de Bonaventure, que cet intérêt a été confirmé par le conseil d'administration de l'organisme le 11 février 2019 et que la démarche NNM correspond à plusieurs de ses orientations et activités;

CONSIDÉRANT QUE les principales organisations du secteur sécurité/autonomie alimentaire (Collectif Aliment-Terre, Family Ties, Baie-des-Chaleurs active et en santé et le Centre d'action bénévole St-Siméon-Port-Daniel) ont convenu d'une entente de principe pour se joindre à la démarche NNM qui sera portée par le Collectif Aliment-Terre;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur du Collectif Aliment-Terre siège au comité territorial en développement social, ce qui facilitera l'intégration de NNM au sein de la démarche en développement social;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure appuie le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Gaspésie par le Collectif Aliment-Terre pour déployer l'initiative Nourrir notre monde dans Bonaventure.

RÉSOLUTION 2019-03-39 Contribution additionnelle - Mise en candidature de la Baie des Chaleurs Congrès Mondial Acadien

ATTENDU QUE la MRC a appuyé le dépôt de la mise en candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'accueil du Congrès mondial acadien 2024 en contribuant pour un montant de 13 500\$ pour le projet d'élaboration de cette candidature;

ATTENDU QUE nous avons reçu une facture additionnelle de 1 250\$ pour le dépôt de la candidature;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure recommande au conseil des maires de contribuer pour un montant additionnel de 1250\$ à ce projet à même le fond de développement des territoires.

RÉSOLUTION 2019-03-40 Autorisation signature Offre de Service avec Emploi-Québec

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a acheminé une offre de service dans le cadre de l'exercice de renouvellement annuel d'une entente par laquelle Emploi-Québec confie à notre organisme le mandat d'offrir des services de soutien au travailleur autonome à une partie de sa clientèle pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Éric Dubé, préfet soit

autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure tous les documents en référence avec l'entente de service entre la MRC de Bonaventure et le Centre local d'emploi (CLE) Bonaventure.

- PÉRIODE DE QUESTIONS -

Aucune question.

RÉSOLUTION 2019-03-41 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau que l'assemblée soit levée.

Note: En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière